



IV. La notion de fraternité

1) Les origines

a) L'Antiquité

Elle nie l'existence d'une fraternité entre les hommes, le mythe de Deucalion et de Pyrrha enseignant que l'homme créé à partir de la pierre est naturellement méchant. Pour sa part, Platon considère que l'homme atteint la plénitude de son humanité en se tournant vers le Cosmos et non vers ses semblables. Cependant, Aristote et Cicéron ont analysé le concept d'amitié qui selon eux est la décision de vivre les uns avec les autres et d'entretenir des relations authentiques. Grâce à elle, règne la cohésion politique. Par ailleurs, l'ami est un autre soi-même et la seule véritable amitié est celle qui a le Bien pour objectif. Il a fallu que le monothéisme apporte l'idée d'un Père unique de l'humanité pour que naisse l'idée de fraternité.

b) La conception juive.

Les hommes ont un ancêtre commun : Adam, lui-même créé par Dieu et doivent aimer leurs prochains comme eux-mêmes. Mais, l'universalité est absente : la fraternité ne va pas au-delà des hébreux qui ont conclu une alliance avec Dieu et le prochain est le membre de la même famille et non l'être humain en général. Son mérite est d'induire des devoirs qui lui donnent une dimension morale et sociale.

c) La conception chrétienne

Elle est totalement révolutionnaire quant à l'intensité de l'amour qu'elle exige, sa dimension universelle et le devoir d'aide et d'assistance à tout homme qu'elle impose. Cependant, elle reste une fraternité de foi, Jésus ayant précisé que ses frères étaient « ceux qui écoutaient la parole de Dieu et la mettaient en pratique ». Au XIII^{ème} siècle, Thomas d'Aquin fait de la fraternité le fondement de la charité : la propriété privée est nécessaire car elle évite la discorde mais la fraternité exige de la répartir en fonction du mérite et le propriétaire doit donner du travail à ceux qui ne possèdent rien ou s'il ne peut pas, leur faire l'aumône.

d) La conception des Lumières

Pour Voltaire, les hommes sont frères car ayant la même nature et la fraternité est le fondement de la tolérance.

e) La conception révolutionnaire

Elle se forge autour de l'idée de patrie, mère nourricière, soucieuse du bien de ses enfants. Il en résulte une fraternité politique fondée sur l'appartenance à une même collectivité.

2) La reconnaissance

a) La Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 ne fait aucune référence à la fraternité car ses auteurs influencés par Rousseau pensaient que les hommes étant naturellement bons, ils agiraient fraternellement les uns avec les autres dès qu'ils seraient pourvus de droits.

b) La Déclaration de 1793 annonce la reconnaissance juridique de la fraternité en déclarant un droit de l'homme à la subsistance.

c) La Constitution de 1848 exige l'entraide entre les citoyens et déclare que la République a pour principes : la liberté, l'égalité et la fraternité.

d) La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 fait de la fraternité un devoir : « Les hommes doivent agir les uns avec les autres dans un esprit de fraternité ».

V. La consécration de la devise

1) Les origines

a) Les signes précurseurs

Le processus de conceptualisation de la devise commence au XVI^{ème} siècle et se poursuit en trois étapes :

°Le lien entre égalité et fraternité est fait par des auteurs comme La Boétie, Ramsay et Berington qui considèrent que les hommes sont égaux et frères par identité de nature.

°°Celui entre liberté et égalité par les Lumières qui affirment que les hommes naissent libres et égaux en droits

°°°Enfin, liberté, égalité et fraternité sont liées par Fénelon, Voltaire et Mably qui voient la cité idéale comme étant celle où les citoyens sont libres et égaux et s'aiment d'un amour fraternel.

b) L'apport de Rousseau

Il associe les idées de liberté, d'égalité et de fraternité par la médiation du contrat social qui en est l'expression juridique et politique.

c) Influence de la Franc-maçonnerie

Elle n'est pas à l'origine directe de la devise qu'elle n'a adoptée qu'en 1869 mais elle a contribué à sa conceptualisation en pratiquant la libre discussion au sein de ses loges, en rassemblant des hommes de toutes conditions et en fondant la fraternité sur l'appartenance à une même communauté de valeurs.

2) La construction

a) Rôle de l'idée de Patrie

La patrie était le lieu de naissance. Pour les révolutionnaires, elle devient le lieu où règnent la liberté et l'égalité et où la fraternité trouve sa source

b) Rôle de l'idée de Nation

Elle est la projection institutionnelle de la patrie car elle permet de rendre réelles la liberté, l'égalité et la fraternité car détenant la souveraineté.

3) L'adoption

a) La genèse

A la suite du décret de décembre 1790 de Robespierre énonçant que la devise doit être inscrite sur la poitrine et les drapeaux des gardes nationaux, celle-ci est progressivement adoptée par l'opinion et inscrite de façon ponctuelle à l'en-tête des documents administratifs.

b) Le déclin

Elle est supprimée en 1799 par le Consulat, l'Empire prend pour devise « Liberté, ordre public », la Restauration la proscrit et la Monarchie de Juillet adopte « Ordre et Liberté »

c) La proclamation

La devise renaît de ses cendres grâce aux socialistes notamment avec Pierre Leroux qui préconise de placer la fraternité en second, aux communistes et aux chrétiens sociaux qui placent l'égalité en premier, à l'opinion qui met en tête la fraternité qui connaît un regain de faveur, aux auteurs tels que Lamartine, Esquiros, Louis Blanc et Michelet qui publient des ouvrages sur la Révolution. Par contre, les Républicains défendent l'ordre liberté, égalité, fraternité en soutenant que l'égalité ne peut être placée en tête car étant liberticide, elle nuirait au ralliement des libéraux, placer la fraternité en premier serait poser l'idée d'une filiation commune avec Dieu et la mettre au centre imposerait de rejeter l'égalité à la fin ce qui serait reconnaître que l'égalité est la conséquence de la République sociale et non la condition. Ainsi, la devise est adoptée dans cet ordre le 24 février 1848 puis inscrite dans la Constitution du 4 novembre 1848.

VI. La pérennisation de la devise

La devise républicaine est effacée par le Second Empire qui adopte « Liberté, ordre public ». Elle est définitivement reconnue au retour de la République mais seulement le 14 juillet 1880 en raison de nombreuses oppositions.

1) L'adhésion

a) Les résistances

Les traditionalistes regrettent son caractère abstrait et négatif, les catholiques fondamentalistes la dénoncent comme blasphématoire, les positivistes dénoncent l'égalité qui, selon eux, va contre le progrès dont les inégalités sont le moteur, les solidaristes qui la considèrent comme dénuée de toute valeur juridique et proposent de la remplacer par la solidarité issue du langage juridique, les marxistes l'accusent d'être purement formelle, les républicains modérés refusent la fraternité selon eux liberticide en raison qu'elle aurait été à l'origine de la Terreur.

b) Sa légitimation

Elle sera défendue par les néo-kantiens qui avec Barni soutiennent que la liberté et l'égalité se justifient car conformes au droit et à la justice et que pour qu'une société soit humaine, il faut que les hommes se regardent comme étant des frères. L'époque sera aussi marquée par le ralliement des catholiques progressistes et celui des socialistes qui selon Millerand considère que la république est la formule politique du socialisme.

2) La constitutionnalisation

Le régime de Vichy prend pour devise travail, famille, patrie. Pétain justifie le rejet de la devise républicaine par le fait que selon lui contrairement à ce que prétendent les Lumières, la liberté n'existe qu'à l'ombre d'une autorité tutélaire à laquelle le citoyen doit obéir, l'égalité doit s'exercer dans le cadre d'une hiérarchie et la fraternité n'est véritable qu'à l'intérieur des groupes naturels que sont la famille, la cité et la patrie.

A la libération, la devise est placée dans le corps même de la constitution du 27 octobre 1946. De même, elle fera l'objet de l'article 2 de la constitution de 1958. Elle bénéficie ainsi d'une protection juridique dès lors que la supprimer nécessite désormais la révision de la constitution.